

**DESTINATAIRE**

ECO'CLIMS  
Monsieur SARFATI Jonathan Mardochée  
29 RUE VOLTAIRE  
82000 MONTAUBAN

DP0333372600025

Déposée le 05/05/2026

Par :	ECO'CLIMS
Représenté(e) par :	SARFATI Jonathan Mardochée
Demeurant à :	29 RUE VOLTAIRE 82000 MONTAUBAN
Pour :	Installation de 7 panneaux photovoltaïques noirs antireflets en surimposition à la toiture orientés Sud-Est pour une surface de 16.52m <sup>2</sup> (Puissance de l'installation: 3.5 Kwc).
Surface de plancher créée :	0 m <sup>2</sup>
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	150 Route de Miselle (16 T PERRETTE NORD) 33210 PREIGNAC
Cadastré :	0D-0126
Superficie :	100 m <sup>2</sup>

**DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis favorable assorti d'une proposition de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 07/05/2026,

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition .

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT**

Le récépissé de dépôt remis est affiché en mairie le 05/05/2026.

Fait à **PREIGNAC**,

Le **02/06/2026**

Le Maire,



**Thomas FILLIATRE**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*